

Délibération n°2020-12-01
Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX				x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x					x

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre : 1

Nombre d'Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-01-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2020
 Date de réception préfecture : 17/12/2020

Délibération n°2020-12-01**Modalités d'organisation et de scrutin de la séance du conseil municipal**

Rapporteur : Michel RANTONNET

La loi n° 2020-1379 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 15 novembre 2020. Elle autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Concernant le fonctionnement des communes, les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 sont remises en vigueur à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire. Elles visent à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 6 de l'ordonnance instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence et précise qu'au cours de cette première réunion, l'assemblée doit valider par le vote d'une délibération les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants ;
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le service informatique de la collectivité a été très mobilisé depuis le début de la crise sanitaire au bénéfice des collaborateurs de l'administration afin qu'ils puissent notamment assurer la continuité de service dans le cadre du télétravail mais aussi au bénéfice des diverses instances de gouvernance afin qu'elles puissent se tenir par visioconférence.

Le premier Conseil municipal organisé dans le cadre des dispositions de cette loi pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des divers textes qui la complète, est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation relatives à ce que chaque membre de l'assemblée puisse assister à l'ensemble de la séance :

➤ Participation à la séance :

- Chaque conseiller doit disposer du matériel et de la connexion requise pour participer au conseil municipal par visioconférence
- Les conseillers ne disposant pas des équipements ou connexion pour participer à la visioconférence, doivent contacter la mairie dans les 48h avant la séance. Une assistance en mairie leur sera alors proposée.
- Chaque conseiller peut disposer de 2 pouvoirs. Les pouvoirs devront être envoyés par mail jusqu'à 17h le jour du conseil municipal.

➤ Matériel :

- soit avec un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet ;
- soit avec un smartphone ou un équipement informatique complémentaire type tablette.

➤ Outil :

L'utilisation de l'outil gratuit **WEBEX de Cisco** de visio-conférence permettra aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance. Le conseiller municipal devra s'inscrire à la conférence en s'identifiant avec son prénom suivi de son nom. Un lien pour rejoindre la visioconférence du conseil municipal sera

du conseil, à l'ensemble des conseillers municipaux. Il sera accompagné d'une notice technique explicative destinée à faciliter la connexion de tous. Une hotline communale d'appui technique accompagnera les conseillers en éventuelle difficulté de connexion.

➤ Identification des membres :

L'identification des membres de l'assemblée participant au conseil se fait par un appel nominal en début de séance.

➤ Tenue des débats :

La diffusion sera assurée en direct, enregistrée et pourra être consultée sur le site de la ville. Les échanges feront l'objet d'un compte rendu. Une fois connecté(e) et afin que le conseil puisse se dérouler dans des conditions optimales, la vidéo et le micro devront être désactivés tout au long de la réunion lorsque le conseiller ne s'exprime pas.

En cours de réunion, chaque conseiller peut prendre la parole et être entendu par tous les participants. Monsieur le Maire donne la parole à chacun sur demande.

➤ Vote

Au moment du recueil des voix, chaque conseiller exprimera, sur appel de son nom, son vote POUR, CONTRE, ABSTENTION.

Chaque vote sera consigné dans le tableau nominatif annexé à la délibération.

A l'issue de chaque vote le maire, avec l'assistance du service des assemblées, en proclame les résultats, résultats qui sont par ailleurs reproduits au procès-verbal avec le nom des votants.

Il est précisé que ces mêmes résultats seront mis en ligne sur le site dans les conditions habituelles.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions techniques d'organisation de la réunion de l'organe délibérant de la commune de Francheville à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :

- l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,
- la tenue des débats,
- l'organisation des scrutins.

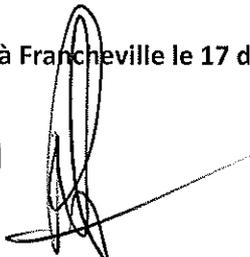
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les modalités d'organisation du conseil municipal réuni en période d'état d'urgence sanitaire

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,




Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture
069-21690894-20201217-2020-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Délibération n°2020-12-02
**Garanties d'emprunts accordées à Alliaide Habitat
 pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre - Rectificatif**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-02-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-02**Garanties d'emprunts accordées à Alliade Habitat
pour 4 logements situés 49 avenue de la Table de Pierre - Rectificatif**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le 03 juillet dernier, le Conseil municipal, dans sa délibération n° 2020-07-15, a accordé une garantie d'emprunt au bailleur social ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de 4 logements PLS situés 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

La Caisse des dépôts et consignations nous a indiqué au mois d'octobre dernier que cette délibération contenait une erreur matérielle sur un taux d'intérêt, ce qui empêche le déblocage du prêt. L'objet de cette délibération est donc de rectifier cette erreur en accordant de nouveau la garantie de la commune.

Pour mémoire, le montant total du capital emprunté est de 282 146,00 € sous la forme de 3 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 42 321,90 €. Les 85% restants ont été garantis par la Métropole de Lyon par arrêté du 27 avril 2020.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 105998 signé entre Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 282 146,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 105998 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements située 49 avenue de la Table de Pierre à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a horizontal line.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-03
**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS
pour la préparation et la livraison de repas**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x						
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x						
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS	x			x			

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 31

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

N'ont pas pris part au vote (déconnexion visioconférence) : 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-03-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-03

**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS
pour la préparation et la livraison de repas**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Francheville disposent chacun de leur côté d'un marché public couvrant un besoin similaire :

- La préparation et la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal (s'agissant de la commune) ;
- La préparation et la livraison de repas pour la résidence autonomie et le service de portage à domicile (s'agissant du CCAS).

Ces deux marchés arrivent respectivement à échéance le 31 août et le 30 juin 2021.

Dans un objectif de rationalisation des coûts, d'optimisation de la procédure de passation et d'amélioration de l'efficacité économique de leurs achats, la Commune de Francheville et le CCAS souhaitent se regrouper afin de mettre en place une unique procédure de mise en concurrence visant à désigner un ou des prestataires en charge de la préparation et de la livraison de repas pour la résidence autonomie, le service de portage de repas à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal.

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de mutualiser leurs achats en passant conjointement un ou plusieurs marchés afin de satisfaire à leurs besoins, dans le respect des règles dudit code.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et ainsi réaliser des économies d'échelles.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement doit être adoptée.

Il est proposé de désigner la Commune de Francheville comme coordonnateur du groupement. Ainsi, elle serait chargée de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises, publication des avis d'appel public à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...), au nom et pour le compte des membres. Une fois signé, chaque membre assurera ensuite l'exécution du marché, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Conformément à l'article L. 1414-3 II. du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire de la commune.

Le président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, qui pourront participer aux réunions avec Veolia

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-03-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

consultative. La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113- 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-33 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action sociale, annexée à la présente délibération, en vue de désigner un ou des prestataires en charge de la préparation et de la livraison de repas pour la résidence autonomie, le service de portage de repas à domicile, les restaurants scolaires et le centre de loisirs municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette fin.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet", is written over a faint, larger version of the signature.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-04
Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Métropole

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x					
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

N'a pas pris part au vote (déconnexion visioconférence) : 1

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-04-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-04**Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Métropole**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale est pour l'instant gratuite. L'article 11 de la convention précise cependant que cette gratuite pourra être réexaminée au regard des coûts de fonctionnement du service.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes du Règlement générale de la Centrale d'achat territoriale, annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat, annexée à la présente délibération.
- Déléguer à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et à Mme l'Adjointe en charge des Finances en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et de signer tout acte y afférent.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L. 2113- 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

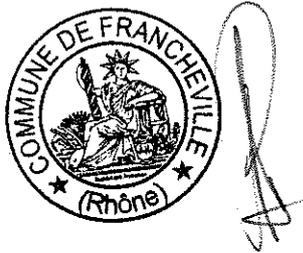
APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée aux Finances à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat, annexée à la présente délibération.

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, et à Mme l'Adjointe en charge des Finances en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-05

Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x					
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X	
	Hélène DROMAIN	x				X	
	Elké HALLEZ	x				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X	
	Marc BAYET	x				X	
	Jean-Claude BOISTARD	x				X	
	Caroline PARIS	x				X	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

N'a pas pris part au vote (déconnexion visioconférence) : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201221-2020-12-05-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-05

Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, le budget primitif 2021 sera voté en mars prochain.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2020, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élève à 2 151 023,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2021 en investissement ne peut excéder 537 755,75 €.

Un montant total de 535 000,00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2020 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2020 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors Restes à réaliser (RAR), s'élevaient à 2 151 023,00 €,

Ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	430 000,00 €
902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	50 000,00 €
996	PROGRAMMATION INFORMATIQUE DES ECOLES	10 000,00 €
999	VIDEOPROTECTION	10 000,00 €
Total général		535 000,00 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201221-2020-12-05-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-06
Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Vote								
					Titulaires				Suppléants				
					A	B	C	D	A	B	C	D	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			x					x			
	Laurence MARCASSE	x			x					x			
	Claude GOURRIER	x			x					x			
	Christine BARBIER	x			x					x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x					x			
	Emilie MAMMAR	x			x					x			
	Michel GRESSOT	x			x					x			
	Sophie PAGNOUD	x			x					x			
	Olivier de PARISOT	x			x					x			
	Claire POUZIN	x			x					x			
	Georgette BARBET				L. MARCASSE	x				x			
	Jean-Paul VERNAT	x				x				x			
	Marie-Christine BILLE	x				x				x			
	Marc VINCENT	x				x				x			
	Patricia MORIN	x				x				x			
	Pascal ARDILLY	x				x				x			
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x				x			
	Francis TREMBLEAU	x							x				x
	Philippe SADOT	x				x				x			
	Blandine SCHMITT				P. MORIN	x				x			
Christophe VIOUX	x				x				x				
Claire PRECLOUX	x				x				x				
Audrey BONDUELLE	x				x				x				
Gaëtan VERNEY	x				x				x				
Laëtitia SERIS	x				x				x				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x					x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x					x		
	Hélène DROMAIN	x				x					x		
	Elké HALLEZ	x				x					x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x					x	
	Marc BAYET	x					x					x	
	Jean-Claude BOISTARD	x					x					x	
	Caroline PARIS	x					x					x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

A : liste Francheville naturellement
 B : liste Demain Francheville Respire

C : liste Vivre Francheville
 D : blanc

Annexé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-06-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-06

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu les articles L421-1, L421-2, R421-14 et suivants du code de l'Éducation,

Considérant que le collège Christiane Bernardin accueille plus de 600 élèves, le conseil d'administration est composé de 30 membres.

Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs
- Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement
- Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves

Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération n°2020-07-06 du 3 juillet 2020 avec la réglementation actualisée.

En application de l'article R421-14 7 en vigueur à ce jour, la commune siège de l'établissement est représentée par 2 membres. Il est alors proposé de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires			Suppléants		
Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire	Liste C Vivre Francheville	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire	Liste C Vivre Francheville
Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY	Bernard LEGRAND	Caroline PARIS Marc BAYET	Claire PRECLOUX Laëtitia SERIS	Elke HALLEZ	Jacqueline LEBRUN J-Claude BOISTARD

Il est ensuite procédé au vote en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales : selon l'article L2121-33 le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Si une seule liste est présentée, la nomination prend effet immédiatement.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-06-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

De plus l'article L2121-21 précise que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Nombre de délégués : 4 (2 titulaires et 2 suppléants)
Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires				Suppléants			
	Liste A	Liste B	Liste C	Blancs	Liste A	Liste B	Liste C	Blancs
Résultat du 1 ^{er} tour	24	4	4	1	24	4	4	1
Résultat du 2 ^{ème} tour								
Résultat du 3 ^{ème} tour								

Monsieur le Maire annonce l'élection des délégués au sein du Conseil d'administration du Collège :

Titulaires	Suppléants
Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY	Claire PRECLOUX Laëtitia SERIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués au sein du conseil d'administration du collège

DÉSIGNE les membres représentant la commune de Francheville au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin selon le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Daniel AUDIFFREN Gaëtan VERNEY	Claire PRECLOUX Laëtitia SERIS



Fait à Francheville le 17 décembre 2020,


Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20201217-2020-12-06-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-07
**Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association
 GROUPE ACPA**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Vote									
					Titulaires				Suppléants					
					A	B	C	D	A	B	C	D		
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x				x					
	Laurence MARCASSE	x			x				x					
	Claude GOURRIER	x			x				x					
	Christine BARBIER	x			x				x					
	Daniel AUDIFFREN	x			x				x					
	Emilie MAMMAR	x			x				x					
	Michel GRESSOT	x			x				x					
	Sophie PAGNOUD	x			x				x					
	Olivier de PARISOT	x			x				x					
	Claire POUZIN	x			x				x					
	Georgette BARBET				L. MARCASSE	x				x				
	Jean-Paul VERNAT	x				x				x				
	Marie-Christine BILLE	x				x				x				
	Marc VINCENT	x				x				x				
	Patricia MORIN	x				x				x				
	Pascal ARDILLY	x				x				x				
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x				x				
	Francis TREMBLEAU	x							x					x
	Philippe SADOT	x				x				x				
	Blandine SCHMITT				P. MORIN	x				x				
Christophe VIOUX	x				x				x					
Claire PRECLOUX	x				x				x					
Audrey BONDUELLE	x				x				x					
Gaëtan VERNEY	x				x				x					
Laëtitia SERIS	x				x				x					
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x				x				
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x				x				
	Hélène DROMAIN	x				x				x				
	Elké HALLEZ	x				x				x				
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x					x		
	Marc BAYET	x					x					x		
	Jean-Claude BOISTARD	x					x					x		
	Caroline PARIS	x					x					x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Vote A : liste Francheville naturellement
 B : liste Demain Francheville Respire

C : liste Vivre Francheville
 D : blanc

Adressé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-07-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-07

**Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association
GROUPE ACPPA**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'association GROUPE ACPPA (Accueil et Confort Pour Personnes Agées) est gestionnaire de différentes structures dont l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Le Gareizin » située 7 bis chemin du Gareizin à Francheville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association GROUPE ACPPA.

Association GROUPE ACPA - Le Gareizin

- Objet :**
- la création, l'acquisition, l'équipement et la gestion d'établissements sanitaires, médico-sociaux médicalisés ou non
 - la création, l'acquisition et la fourniture de logements,
 - la création, l'acquisition et la gestion de services d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées ou handicapées,
 - la formation professionnelle initiale et continue des personnels,
 - l'assistance et le soutien de tous organismes et entités intervenant dans la gestion des établissements et services sociaux, médico-sociaux et/ou des établissements de santé ou exerçant toute activité d'enseignement et/ou de formation professionnelle dans le domaine social, médico-social ou sanitaire,
 - toute action directe ou indirecte permettant de développer l'accueil, le confort, le respect et la dignité des personnes prises en charge, ou toute autre action contribuant à l'essor des actions gérontologiques ou médico-sociales.

Vu les statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale en date du 16 juin 2020 et notamment la composition du conseil d'administration actuellement de 27 membres dont la Mairie de Francheville (mandat de 6 ans à compter de l'AG d'avril 2018 jusqu'à l'AG de 2024).

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant**, il est proposé de désigner **1 titulaire et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Titulaire			Suppléant		
Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire	Liste C Vivre Francheville	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire	Liste C Vivre Francheville
Marie-Christine BILLE	Cyril KRETZSCHMAR	Jacqueline LEBRUN	Patricia MORIN	Hélène DROMAIN	Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaire				Suppléant			
	M-Christine BILLE	Cyril KRETZSCHMAR	Jacqueline LEBRUN	Blancs	Patricia MORIN	Hélène DROMAIN	Caroline PARIS	Blancs
Résultat du 1 ^{er} tour	24	4	4	1	24	4	4	1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-07-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Monsieur le Maire annonce l'élection du représentant à l'association GROUPE ACPA :

Titulaire	Suppléant
Marie-Christine BILLE	Patricia MORIN

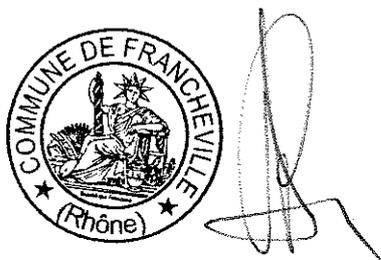
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués au sein du conseil d'administration de l'association GROUPE ACPA.

DÉSIGNE le représentant de la commune de Francheville au sein de l'association GROUPE ACPA comme étant :

Titulaire	Suppléant
Marie-Christine BILLE	Patricia MORIN

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
 Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-08
Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Vote				
					A	B	C	D	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			X				
	Laurence MARCASSE	x			X				
	Claude GOURRIER	x			X				
	Christine BARBIER	x			X				
	Daniel AUDIFFREN	x			X				
	Emilie MAMMAR	x			X				
	Michel GRESSOT	x			X				
	Sophie PAGNOUD	x			X				
	Olivier de PARISOT	x			X				
	Claire POUZIN	x			X				
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	X			
	Jean-Paul VERNAT	x				X			
	Marie-Christine BILLE	x				X			
	Marc VINCENT	x				X			
	Patricia MORIN	x				X			
	Pascal ARDILLY	x				X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X			
	Francis TREMBLEAU	x						X	
	Philippe SADOT	x				X			
	Blandine SCHMITT				Patricia MORIN	X			
Christophe VIOUX	x				X				
Claire PRECLOUX	x				X				
Audrey BONDUELLE	x				X				
Gaëtan VERNEY	x				X				
Laëtitia SERIS	x				X				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X			
	Hélène DROMAIN	x				X			
	Elké HALLEZ	x				X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					X		
	Marc BAYET	x					X		
	Jean-Claude BOISTARD	x					X		
	Caroline PARIS	x					X		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Vote A : liste Francheville naturellement
 B : liste Demain Francheville Respire

C : liste Vivre Francheville
 D : blanc

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-08-AI
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-08

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L2143-3.

Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap) et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission de :

- Dresser le constat d'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- Emettre des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Tenir à jour la liste des ERP (Etablissements Recevant du Public) avec un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'article L2121-22 précise que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de constituer cette commission comme suit :

- 7 élus représentant la commune
- 1 membre représentant les personnes handicapées
- 1 membre représentant les personnes âgées
- 1 membre représentant des acteurs économiques
- 1 membre représentant d'autres usagers de la ville

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des conseillers municipaux représentant la commune au sein de la commission communale d'accessibilité.

Commission communale
069-216900894-20201217-2020-12-08-AI
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire	Liste C Vivre Francheville
Sophie PAGNOUD Marc VINCENT Jean-Paul VERNAT Gaëtan VERNEY Claire POUZIN Patricia MORIN Laurence MARCASSE	Elke HALLEZ	Marc BAYET Caroline PARIS Jean-Claude BOISTARD Jacqueline LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de votant	33
Nombre de vote blanc	1
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	7
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	4,57

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	24	5	1,14	0	5
Liste B	4	0	4,00	1	1
Liste C	4	0	4,00	1	1
Total	32	5	4,00	2	7

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres de la commission communale d'accessibilité :

Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire	Liste C Vivre Francheville
Sophie PAGNOUD Marc VINCENT Jean-Paul VERNAT Gaëtan VERNEY Claire POUZIN	Elke HALLEZ	Marc BAYET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-08-AI
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

VALIDE la composition de la commission accessibilité avec 11 membres

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité.

DÉSIGNE les représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité comme étant :

Sophie PAGNOUD
Marc VINCENT
Jean-Paul VERNAT
Gaëtan VERNEY
Claire POUZIN
Elke HALLEZ
Marc BAYET

CHARGE le Maire de désigner par arrêté les membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et des représentants d'autres usagers de la ville.

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-09
Fixation des tarifs cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x					x
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x					x	
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x					x
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 23

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention : 3

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-09-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-09

Fixation des tarifs cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La Commune dispose actuellement de deux cimetièrres :

- L'ancien cimetièrre, route du Bruissin, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, de 100 ans, 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne funéraire) ;
 - un espace columbarium ;
 - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
 - des ossuaires.
- Le cimetièrre « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - un espace columbarium ;
 - un terrain général ;
 - un ossuaire.

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	208 €	231 €
30 ans	424 €	471 €

COLUMBARIUM et CAVURNES

Durée	Case	Cavurne
15 ans	233 €	233 €
30 ans	471 €	471 €

Il est proposé une augmentation de 10 % de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la tarification cimetièrre à partir du 1^{er} janvier 2021 telle que définie ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-09-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	208 €	231 €
30 ans	424 €	471 €

COLUMBARIUM et CAVURNES

Durée	Case	Cavurne
15 ans	233 €	233 €
30 ans	471 €	471 €

APPROUVE l'augmentation de 10 % de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-10

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-10-AI
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-10

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée (article L.2121-8 du CGCT) relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen, la fréquence des questions orales et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le présent règlement intérieur, tel que soumis à l'approbation du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une concertation préalable avec le groupe majoritaire et les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale et a été présenté en commission Ressources du 24 novembre 2020. L'esprit de ce règlement intérieur est, au-delà d'explicitier certaines dispositions de droit positif, de l'adapter aux outils numériques et de poursuivre le rapprochement des Franchevillois avec la vie municipale.

Dans le respect des contribuables et des Franchevillois, ce nouveau règlement intérieur s'enrichit d'un engagement moral de l'exécutif et des conseillers de prendre leurs responsabilités pour assurer un mandat effectif, de ne pas percevoir d'indemnités en cas d'abandon de leur fonction et de démissionner en cas d'impossibilité à assurer leurs obligations de mandat.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver le règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,


Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-10-AI
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-11
Modification du tableau des effectifs

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x						
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

N'a pas pris part au vote (déconnexion visioconférence) : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-11-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-11**Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, le cadre statutaire au sein duquel évoluent les agents municipaux et les besoins des différents services de la collectivité conduisent à proposer un ajustement des emplois de la collectivité. Ainsi, le tableau des effectifs reflète la réalité budgétaire des emplois et une organisation des services actualisée.

Dans ce contexte il est proposé, à compter du 1er janvier 2021, les évolutions de postes suivantes, en concertation avec les équipes modifiant par conséquent le tableau des effectifs :

Direction des finances :

- **Suppression du poste de Responsable de service « Budget et comptabilité »** : poste à temps complet ouvert au grade de rédacteur jusqu'au grade d'attaché. Les gestionnaires comptables aux missions étendues seront directement rattachés au Directeur des finances ;
- **Création d'un poste de chargé de l'exécution administrative et financière des marchés publics** : « poste de Gestionnaire des marchés publics » poste à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif jusqu'au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et ce pour répondre aux besoins de la collectivité.
- **Positionnement du Responsable du service de la commande publique et des assurances en tant que Directeur-adjoint** avec montée en compétences sur la thématique financière, pour permettre un relais au sein de la Direction, entraînant uniquement un changement de l'intitulé du poste.

Direction des Ressources Humaines :

- **Suppression du poste d'Adjoint à la Direction des Ressources Humaines** : poste ouvert au grade de rédacteur jusqu'au grade d'attaché poste à temps complet.
- **Création d'un 4^{ème} poste de gestionnaire RH (Carrière paie)** : poste à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif jusqu'au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, directement rattaché comme les autres postes au Directeur des Ressources Humaines et permettre d'assurer un suivi de l'ensemble des portefeuilles d'agent dans des contraintes réglementaires fortes.
- **Ouverture de l'ensemble des postes de gestionnaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe** : ces postes nécessitant une technicité et une polyvalence des missions justifiant la cotation du poste à ce grade maximal. Ces postes sont directement rattachés au directeur des ressources humaines.

Service de la police Municipale :

- **Création d'un poste de gardien de police municipale au sein de la direction de l'administration générale** : poste à temps complet, ouvert au grade de gardien jusqu'au grade de brigadier-chef principal et ce afin de renforcer l'équipe de police municipale et apporter prévention et sécurité à hauteur d'une collectivité de près de 15 000 habitants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

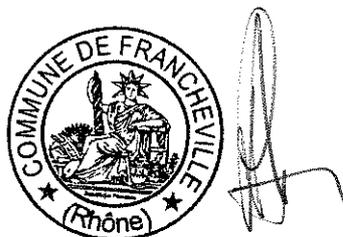
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

MODIFIE le tableau des effectifs à compter **du 1er janvier 2021** en prenant en considération les transformations des postes proposées ci-dessus permettant de préciser le temps du poste, l'ouverture au bon cadre d'emploi et aux grades.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-12

Dispositif de versement de la prime de police

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-12**Dispositif de versement de la prime de police**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;
Vu l'article 1er décret n°97-702 du 31 mai 1997 ;
Vu l'article 4 décret n°93-863 du 18 juin 1993 ;
Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2004 instituant un tableau des primes dans la collectivité

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (art. 1er décret n°97-702 du 31 mai 1997).
Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, sur lequel est en général fondé le versement aux fonctionnaires territoriaux des avantages indemnitaires liés à l'appartenance à un cadre d'emplois, le bénéfice de cette prime découle de l'application d'un texte spécifique aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et de celui des gardes champêtres.
Dans chaque collectivité, l'octroi de cette indemnité n'est pas obligatoire ; il est donc subordonné à une délibération de l'assemblée compétente.

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension. Pour le calcul du montant, l'éventuelle NBI s'ajoute au traitement indiciaire (art. 4 décret n°93-863 du 18 juin 1993)
Le taux individuel maximum est fixé à 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension.

Dans chaque collectivité, le taux maximum applicable est déterminé par l'organe délibérant, qui peut décider de retenir un taux maximum inférieur à 20%.

Au sein de la collectivité la délibération du 30 juin 2004 « instituant un tableau des primes » prévoit que le montant maximum d'indemnité de la prime spéciale mensuelle de fonctions de police municipale était de 18% maximum.

Afin de répondre à l'enjeu du service public de la police municipale et rester attractif en terme de recrutement des agents dont les missions se sont complexifiées, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le taux maximal à 20%

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 24 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DÉCIDE de faire évoluer le taux maximal de l'indemnité spéciale de police telle qu'instituée par la délibération du 30 juin 2004.

FIXE ce montant plafond à 20%

DIT que cette prime peut être versée aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a faint circular stamp.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-13
**Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle
 avec la fondation 30 Millions d'Amis**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-13-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-13**Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle
avec la fondation 30 Millions d'Amis**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Des chats errants vivent dans divers secteurs de la commune et peuvent générer des nuisances.

La stérilisation :

- stabilise la population des chats errants et évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus ;
- conserve l'utilité sanitaire des chats qui luttent contre les rongeurs ;
- fait disparaître des comportements sources de gêne (bagarre, nuisances sonores et olfactives, contamination de chats sains par des maladies infectieuses...) ;
- favorise une meilleure acceptation de leur présence par les habitants ;
- respecte la sensibilité des citoyens attentifs à la vie des animaux de compagnie.

Depuis 4 ans, un partenariat est engagé avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge partielle par cette dernière des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants. Depuis le 01/01/2019, les modalités de ce partenariat ont évolué, intégrant une participation plus importante de la commune aux frais.

La convention 2021 expose :

- la commune, conformément au Code rural, fait capturer les chats errants non identifiés et en informe la population (y compris information sur le partenariat avec la Fondation) ;
- la commune transporte les chats capturés chez le vétérinaire pour stérilisation, puis les relâche sur le lieu de capture ;
- la fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et tatouage, à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle ;
- sa durée prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/2021.

La capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public sont assurés au nom de la commune par des bénévoles. Les factures sont établies par le vétérinaire auprès de la Fondation. **La commune participe à hauteur de 50 %** aux frais de stérilisation et tatouage par virement anticipé auprès de la fondation, sur la base d'un estimatif du nombre de chats à capturer dans l'année (20 chats estimés pour 2021). La convention précise que la participation financière des 2 parties devra être utilisée au plus tard le 31/12/2021.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel le maire peut faire procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

Considérant que la clinique vétérinaire Saint Gallen de Francheville s'engage à pratiquer le tarif « cause animale » correspondant à la prise en charge de la fondation ;

Vu le projet de convention ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-13-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 26 novembre 2020.

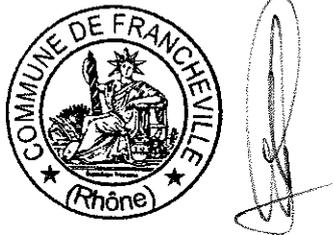
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la convention annuelle 2021 de partenariat entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-14
Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti – appel à manifestation d'intérêt et sollicitations de subventions

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Eiké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-14-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-14

Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti – appel à manifestation d'intérêt et sollicitations de subventions

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

La commune dispose de 45 bâtiments (soit 41300 m² de surfaces hors œuvre nets répartis dans une trentaine de sites) composés principalement des écoles, crèches, salles polyvalentes, salles des fêtes, médiathèque, salle de spectacle, gymnases, maisons de quartiers et bâtiments administratifs.

La commune de Francheville souhaite s'inscrire dans une stratégie globale et pluriannuelle de gestion de son patrimoine. Elle disposera ainsi d'un plan de gestion réfléchi, intégrant l'ensemble des contraintes techniques, financières et d'usages.

La commune souhaite faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti des collectivités locales » lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est destiné à identifier les collectivités qui souhaitent définir et mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique de leurs bâtiments et de leur apporter support méthodologique et accompagnement dans sa mise en œuvre.

Si la candidature de la commune de Francheville est retenue, ce dispositif financera à 100 % la mission d'un bureau d'études spécialisé. Il permettra :

- De disposer d'un outil de suivi des bâtiments ;
- De déterminer et valider un Schéma Directeur du patrimoine ;
- De disposer d'un Plan d'Action Pluriannuel par bâtiment.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature concernant l'appel à manifestation d'intérêt.

De plus, il est souhaité que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer tous dossiers de subventions ou de candidatures à des appels à projets relatifs à cette thématique.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 26 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la commune de Francheville à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Schéma Directeur Immobilier et Energétique du patrimoine bâti des collectivités locales » lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles et à déposer toutes candidatures à des appels à projets relatifs à la thématique de la gestion immobilière et énergétique du patrimoine de la collectivité.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-15
**Renouvellement de la convention de prestations
entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de Francheville**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-15

**Renouvellement de la convention de prestations
entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de Francheville**

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Par délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2014 et du Conseil d'administration du CCAS du 20 février 2014, une convention cadre de refacturation de prestations a été établie. Puis 3 avenants ont actualisé la convention cadre pour tenir compte de l'évolution des prestations réciproques entre la commune et le CCAS.

Une telle convention permet, dans un souci d'économies de moyens, une gestion partagée de certaines prestations, assurées par la commune pour le compte du CCAS ou par le CCAS pour le compte de la commune. Les charges sont pour tout ou partie remboursées à l'une et l'autre des parties.

La convention étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

La liste, la nature et les modalités de remboursement desdites prestations sont recensées dans le projet de convention ci-annexé.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

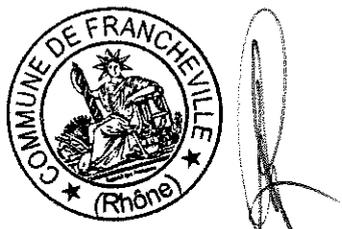
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la convention cadre de prestations entre la commune et le CCAS conformément au projet annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-16

Organisation par la commune d'un séjour d'hiver

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x					
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x					x	
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS	x			x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1

N'a pas pris part au vote (déconnexion visioconférence) : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-16

Organisation par la commune d'un séjour d'hiver

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

La Direction Enfance Jeunesse organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Dans le contexte sanitaire incertain, il semble toutefois indispensable de proposer l'organisation d'un séjour pour les vacances de février 2021, sous réserve de l'évolution réglementaire.

Pour 2021, ce séjour d'hiver sera organisé au sein de la station de sports d'hiver de Bernex, en Savoie.

48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 16 ans

Ce séjour se déroulera au Chalet la Bonne Eau, qui accueillera exclusivement l'effectif franchevillois, du samedi 6 au vendredi 12 février 2021.

Les participants seront logés sur place, en pension complète où seront proposées les activités suivantes : luge, ski, raquettes, patinoire, laser game, découverte d'une ferme pédagogique.

Ils seront encadrés de deux directeurs et 4 animateurs.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant, les démarches pour bénéficier du dispositif étant réalisées par la Direction Enfance Jeunesse afin de permettre à l'ensemble des familles dont les droits sont ouverts d'en bénéficier sans complexité administrative.

S'agissant de la participation des familles, il est proposé d'appliquer le barème journalier ci-dessous :

TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
3,75 %	25 €	75 €	83 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessus.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-16-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-17
Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x					x	
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-17-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-17**Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Considérant l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Considérant la nécessité de mettre un terme à la gratuité des études proposées par la commune de Francheville afin que celles-ci relèvent d'un choix pédagogique et non économique,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- La participation des familles aux activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- Le maintien d'une pénalité de retard de 4 € par ¼ h de retard après l'heure limite de sortie
- La majoration tarifaire de 20% lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation
- La réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-17-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHE R	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFON D	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs matin <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1233 %	1,48€ + 0.0468%	2.29 €	2.40 €
Accueil de loisirs soir <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1233 %	1,48€ + 0.0468%	2.29 €	2.40 €
Etudes <i>Tarif horaire</i>	0.55 €	0.1233 %	1,48€ + 0.0468%	2.29 €	2.40 €
Accueil de loisirs du mercredi journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.5166 %	18.20 € + 0.3770%	24.72 €	25.96 €
Accueil de loisirs du mercredi ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7583%	9.10 € + 0.1885%	12.36 €	12.98 €

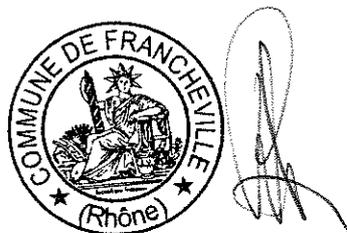
APPROUVE le maintien d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-18

Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN	x			x			
	Georgette BARBET				Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT	x				x		
	Blandine SCHMITT				Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX	x				x			
Audrey BONDUELLE	x						x	
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS	x				x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x		
	Hélène DROMAIN	x				x		
	Elké HALLEZ	x				x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x		
	Marc BAYET	x				x		
	Jean-Claude BOISTARD	x				x		
	Caroline PARIS	x				x		

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-18**Fixation des tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2021**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Considérant que le coût de revient d'un accueil en restauration scolaire est de 11,45 €,

Considérant que les tarifs intègrent le coût de la restauration, de l'accueil des enfants durant l'interclasse de midi ainsi que les animations qui leur sont proposées et varient en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Ville,

Considérant que la commune de Francheville affirme sa volonté d'accueillir au sein des restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies alimentaires,

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), établi en partenariat avec la famille, les services de la santé, les directeurs d'école et la municipalité, afin de prendre en compte les aspects réglementaires et sécuritaires de l'accueil de l'enfant, l'enfant étant alors pris en charge avec son panier repas,

Considérant la nécessaire cohérence dans la tarification des temps d'accueil périscolaire dont fait partie la pause méridienne,

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS

- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
- la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation
- la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation
- l'augmentation d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.17 € par repas

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la participation des familles à la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire telle que définie ci-dessous :

	TARIF PLANCHE R	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFON D	TARIF HORS COMMUNE
Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire – Repas Enfant	1.53 €	0.3466%	4.16€ + 0.1237%	6.30 €	6.62 €
Panier Repas <i>Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé</i>	1.10 €	0.2466%	2.96€ + 0.0936%	4.58 €	4.80 €

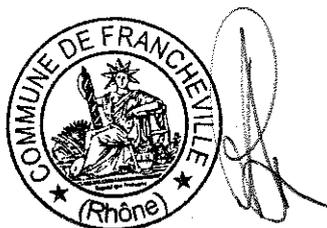
APPROUVE la reconduction d'une majoration tarifaire de 20 % lorsque l'inscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation ;

APPROUVE la reconduction d'une réduction tarifaire de 50 % lorsque la désinscription est réalisée dans un délai de moins de 5 jours calendaires avant le jour de consommation.

APPROUVE l'augmentation d'un tarif unique Adulte d'un montant de 5.17 € par repas

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-18-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-19
Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1^{er} Janvier 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-19-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-19**Fixation des tarifs extrascolaires à compter du 1^{er} Janvier 2021**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Considérant l'organisation du temps d'accueil extrascolaire retenue menée dans le cadre d'une démarche qualité ;

Pour mémoire, le tarif payé pour chacune des activités soumises au taux d'effort s'établit de la manière suivante :

QF inférieur à 1200

Tarif = montant du quotient familial * le taux d'effort de l'activité.

QF supérieur à 1200

Tarif = seuil + (montant du Quotient familial-1200) * le taux d'effort de l'activité

Il est précisé que le quotient familial pris en compte dans la formule de calcul du tarif est le quotient familial CAF.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer automatiquement le tarif plafond de l'activité concernée, sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, le calcul du quotient pourra être revu sans effet rétroactif, sur présentation des pièces justificatives ad-hoc. Toute fausse déclaration constatée entraînera la suppression du quotient familial et l'application du tarif plafond.

Il est précisé que le tarif Franchevillois sera applicable aux familles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Enfant scolarisé en CLIS
- Enfant scolarisé à la Maisonnée
- Enfant scolarisé à Judith Surgot
- Personnel communal
- Enseignant en activité dans l'un des établissements publics du premier degré de la commune de Francheville

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- la participation des familles aux activités périscolaires ;
- l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 2 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la participation des familles aux activités périscolaires telle

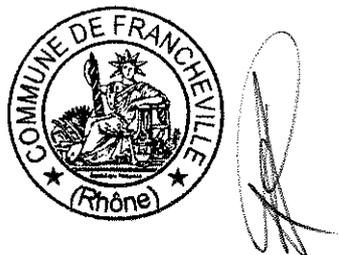
Accusé de réception en préfecture
065-216900894-20201217-2020-12-19-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

	TARIF PLANCHE R	TAUX D'EFFORT QF < 1200	TAUX D'EFFORT QF > 1200	TARIF PLAFON D	TARIF HORS COMMUNE
Accueil de loisirs vacances journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	6.70 €	1.5166 %	18.20 € + 0.3770%	24.72 €	25.96 €
Accueil de loisirs vacances ½ journée <i>Coût du repas à additionner conformément aux tarifs en vigueur</i>	3.35 €	0.7583%	9.10 € + 0.1885%	12.36 €	12.98 €

APPROUVE l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ d'heure de retard après l'heure limite de sortie ;

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,



Michel RANTONNET
 Maire de Francheville

Délibération n°2020-12-20
Révision des tarifs des stages sportifs

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN	x			x		
	Georgette BARBET			Laurence MARCASSE	x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT	x			x		
	Blandine SCHMITT			Patricia MORIN	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX	x			x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS	x			x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Élké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS	x				x	

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201217-2020-12-20-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Délibération n°2020-12-20

Révision des tarifs des stages sportifs

Rapporteur : Philippe SADOT

Le Service des Sports organise chaque année des stages sportifs à destination d'enfants âgés entre 6 et 12 ans, durant les périodes de vacances scolaires.

Malgré le contexte sanitaire il semble toutefois important de proposer l'organisation de stages sportifs, sous réserve de l'évolution de la pandémie.

Lors de ces stages, 24 enfants répartis en 2 groupes de 12 sont accueillis.

- 12 enfants de 6 à 8ans
- 12 enfants de 9 à 12ans.

La semaine de stage se déroule sur 5 jours. Cependant les parents peuvent inscrire leurs enfants à la journée ou sur plusieurs jours de leur choix.

Les enfants sont accueillis entre 8h45 et 9h par un agent de la commune, afin de présenter la journée et régler, si besoin, les impératifs administratifs.

La commune s'appuie sur deux professionnels diplômés de l'encadrement sportif ou culturel. Ces deux encadrants gèrent les activités, ainsi que le temps méridien sur une amplitude horaire de 9h à 17h.

Ils suivent le programme mis en place par le coordinateur du service des sports.

Les tarifs de ces stages sportifs n'ont connu aucune évolution depuis 2016.

Il est proposé de simplifier et d'ajuster la grille tarifaire selon le quotient familial, au plus proche de la réalité.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 25 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la révision des prix et la participation des familles telle que définie ci-dessous :

TRANCHES	JOURNEE	SEMAINE
A QF (< ou = à 600)	9,00 €	45,00 €
B QF (entre 601 et 900)	14,40 €	72,00 €
C QF (entre 901 et 1800)	18,20 €	91,00 €
D QF(1801 et +)	24,00 €	120,00 €
Extérieurs	29,00 €	145,00 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 17 décembre 2020,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201217-2020-12-20-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020